

## REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS ARCHE AGGLO

### ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT

ARCHE Agglo organise deux accueils de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires et les mercredis : Toussaint, Hiver, Printemps, Été

Les accueils de Loisirs sont implantés dans les locaux de l'école des Luettes pour Tournon et dans les locaux de l'école publique pour Saint-Félicien et agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population (DDCSPP) :

- pour 78 enfants âgés de 3 à 14 ans à Tournon pendant les vacances scolaires
- pour 40 enfants âgés de 3 à 14 ans à Tournon les mercredis
- pour 48 enfants âgés de 4 à 12 ans à St Félicien pendant les vacances d'été
- pour 36 enfants âgés de 6 à 12 ans à St Félicien pendant les petites vacances

La direction et le personnel répondent aux normes en vigueur.

L'inscription à la ½ journée ne concerne que les enfants âgés de moins de 6 ans.

**Pour inscrire son enfant les jours de sortie, il est impératif que l'enfant soit inscrit 2 autres journées dans la semaine.**

HORAIRES D'ACCUEIL

9h à 17h : journée

**3-6 ans Tournon-sur-Rhône**

**4-6 ans Saint-Félicien**

9h à 12h : ½ journée sans repas

9h à 13h30 : ½ journée avec repas

13h30 à 17h : ½ journée sans repas

HORAIRES GARDERIE

Matin : 7h45 à 9h

Après-midi: 17h à 18h30

TELEPHONE

04 75 08 26 64 (Temps scolaire)

06 78 12 70 89 (Vacances scolaires)

Les familles doivent respecter scrupuleusement les horaires d'ouverture de l'accueil de loisirs.  
**L'enfant ne sera plus accueilli après 9h15 le matin et 14h00 l'après-midi pour les inscriptions en ½ journée.**

A chaque arrivée et départ de l'enfant, le cahier de décharge doit être émarginé.

### ARTICLE 2 : INSCRIPTION DES ENFANTS

L'inscription préalable est obligatoire. Le dossier est composé des pièces suivantes :

**La fiche d'inscription :** Elle comporte l'état civil de l'enfant, les numéros de téléphone des parents ou représentants légaux à joindre en cas d'incident, les personnes autorisées à venir chercher l'enfant en cas d'impossibilité ou de retard et les jours d'inscription.

**La fiche sanitaire :** Elle recense l'état des vaccinations, les allergies et régimes alimentaires de l'enfant. Ces informations sont prises en compte dans la préparation des repas et des goûters. Les fiches doivent être signées et mises à jour si besoin.

**Le droit à l'image :** Cette fiche permet d'identifier les enfants qui peuvent être photographiés ou filmés lors des activités du centre ; les images pourront être ensuite diffusées sur les différents supports de communication de la Ville.

Les tarifs sont définis en fonction du quotient familial des familles. Les 2 pièces suivantes sont à fournir impérativement **lors de la première inscription annuelle** afin de déterminer le quotient applicable pour l'année civile.

**La photocopie du justificatif de domicile :** Elle justifie l'accès aux tarifs préférentiels pour les résidents de ARCHE Agglo.

**La photocopie de l'avis d'imposition de l'année N – 1 :** Elle permet le calcul du quotient familial en utilisant la référence fiscale. Son absence entraîne l'application du tarif le plus élevé.  
ou **la notification de la CAF pour l'année N.**

Les fiches sont à retirer et à déposer dûment remplies à la Maison Municipale Pour Tous de Tournon ou au Pôle de ARCHE Agglo à St Félicien. **L'inscription doit être accompagnée du règlement** soit en espèces soit par chèque à l'ordre du Trésor Public.

En cas de séparation des parents, la copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant devra être adressée au service. Chaque parent déposera un dossier d'inscription sous sa responsabilité parentale. Seul le parent qui aura établi le dossier d'inscription et les personnes qu'il aura lui-même préalablement désignées pourront emmener et récupérer l'enfant.

Tout dossier incomplet sera refusé à l'inscription.

**Le Calcul :** (Revenus + prestations CAF ÷ 12 ÷ Nombre de parts = Quotient Familial)

## Résidents ARCHE Agglo

Tarif plafond à appliquer aux familles QF<721		Aide ARCHE AGGLO pour les familles QF<721			
Journée avec repas	<b>9,00 €</b>	8,00 €			
1/2 Journée avec repas	<b>6,00 €</b>	5,00 €			
1/2 Journée sans repas	<b>3,00 €</b>	5,50 €			
Tarif plafond à appliquer aux familles avec QF ≤ 721	Taux d'effort	Prix plafond	Aide ARCHE AGGLO Tranche QF	Montant de l'aide ARCHE AGGLO	Tarif à appliquer aux familles
Journée avec repas	0,024	<b>17,00 €</b>	721 à 900	<b>8,00 €</b>	<b>9,00 €</b>
			901 à 1200	<b>6,80 €</b>	<b>10,20 €</b>
			1201 à 1500	<b>4,80 €</b>	<b>12,20 €</b>
			Plus de 1500	<b>0,85 €</b>	<b>16,15 €</b>
1/2 Journée avec repas	0,013	<b>11,00 €</b>	721 à 900	<b>3,20 €</b>	<b>6,17 à 7,80 €</b>
			901 à 1200	<b>3,00 €</b>	<b>8,00 €</b>
			1201 à 1500	<b>2,00 €</b>	<b>9,00 €</b>
			Plus de 1500	<b>0,20 €</b>	<b>10,80 €</b>
1/2 Journée sans repas	0,010	<b>10,50 €</b>	721 à 900	<b>3,70 €</b>	<b>3,51 € à 5,30 €</b>
			901 à 1200	<b>3,20 €</b>	<b>5,80 €</b>
			1201 à 1500	<b>2,50 €</b>	<b>6,50 €</b>
			Plus de 1500	<b>0,43 €</b>	<b>8,57 €</b>

## Résidents extérieurs ARCHE Agglo

Tarif plafond à appliquer aux familles QF<721

Journée avec repas	18,00 €	
1/2 Journée avec repas	11,50 €	
1/2 Journée sans repas	9,50 €	

Tarif plafond à appliquer aux familles avec QF ≤ 721

	Taux d'effort	Prix plafond
Journée avec repas	0,026	20,00 €
1/2 Journée avec repas	0,015	11,00 e
1/2 Journée sans repas	0,013	10,50 €

Une dégressivité s'applique pour les familles ayant deux enfants et plus inscrits, ainsi que pour les enfants porteurs d'handicap. Le taux d'effort sera modulé à la baisse :

- De 0,001 point en fonction du nombre d'enfants d'une même fratrie inscrits à l'ALSH. Cette modulation peut aller de 0,001 pour 2 enfants, 0,002 pour 3 enfants, 0,003 pour 4 enfants et plus.
- De 0,001 si l'enfant est porteur d'handicap.

## Pour les mini-camps

ARCHE AGGLO & CAF 07								
MINI CAMP PLEIN AIR				TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS				
		35,00 €		1 Journée MC/Enfant				
1 nuit = 35 €		T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7
2018		De 0 à 359	De 360 à 564	De 565 à 720	De 721 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1500 et +
Participation d'ARCHE Agglo		17,50 €	17,50 €	17,50 €	19,60 €	17,50 €	10,50 €	0,70 €
Coût famille après déduction aide aux familles ARCHE Agglo		17,50 €	17,50 €	17,50 €	15,40 €	17,50 €	24,50 €	34,30 €
		70,00 €		2 Journées MC/Enfant				
2 nuits = 70 €		T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7
2018		De 0 à 359	De 360 à 564	De 565 à 720	De 721 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1500 et +
Participation d'ARCHE Agglo		35,00 €	35,00 €	35,00 €	39,20 €	35,00 €	21,00 €	1,40 €
Coût famille après déduction aide aux familles ARCHE Agglo		35,00 €	35,00 €	35,00 €	30,80 €	35,00 €	49,00 €	68,60 €
		105,00 €		3 Journées MC/Enfant				
3 nuits = 105 €		T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7
2018		De 0 à 359	De 360 à 564	De 565 à 720	De 721 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1500 et +
Participation d'ARCHE Agglo		52,50 €	52,50 €	52,50 €	58,80 €	52,50 €	31,50 €	2,10 €
Coût famille après déduction aide aux familles ARCHE Agglo		52,50 €	52,50 €	52,50 €	46,20 €	52,50 €	73,50 €	102,90 €
		140,00 €		4 Journées MC/Enfant				
4 nuits = 140 €		T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7
2018		De 0 à 359	De 360 à 564	De 565 à 720	De 721 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1500 et +
Participation d'ARCHE Agglo		70,00 €	70,00 €	70,00 €	78,40 €	70,00 €	42,00 €	2,80 €
Coût famille après déduction aide aux familles ARCHE Agglo		70,00 €	70,00 €	70,00 €	61,60 €	70,00 €	98,00 €	137,20 €

ARCHE AGGLO & CAF 07								
MINI CAMP HEBERGEMENT EN DUR								
		90,00 €		2 Journées MC/Enfant				
2 nuits = 90 €		T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7
2018		De 0 à 359	De 360 à 564	De 565 à 720	De 721 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1500 et +
Participation d'ARCHE Agglo		60,00 €	60,00 €	60,00 €	64,00 €	60,00 €	40,00 €	2,00 €
Coût famille après déduction aide aux familles ARCHE Agglo		30,00 €	30,00 €	30,00 €	26,00 €	30,00 €	50,00 €	88,00 €
		135,00 €		3 Journées MC/Enfant				
3 nuits = 135 €		T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7
2018		De 0 à 359	De 360 à 564	De 565 à 720	De 721 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1500 et +
Participation d'ARCHE Agglo		90,00 €	90,00 €	90,00 €	96,00 €	90,00 €	60,00 €	3,00 €
Coût famille après déduction aide aux familles ARCHE Agglo		45,00 €	45,00 €	45,00 €	39,00 €	45,00 €	75,00 €	132,00 €

MINI CAMP PLEIN AIR EXTERIEUR ARCHE AGGLO							
TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS							
42,00 € 1 Journée MC/Enfant							
1 nuits (42,00 €)	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7
<b>2018</b>	De 0 à 359	De 360 à 564	De 565 à 720	De 721 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1500 et +
Coût famille avant déduction Bons Vacances CAF	42,00 €	42,00 €	42,00 €	42,00 €	42,00 €	42,00 €	42,00 €
84,00 € 2 Journées MC/Enfant							
2 nuits = 84,00 €	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7
<b>2018</b>	De 0 à 359	De 360 à 564	De 565 à 720	De 721 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1500 et +
Coût famille avant déduction Bons Vacances CAF	84,00 €	84,00 €	84,00 €	84,00 €	84,00 €	84,00 €	84,00 €
126,00 € 3 Journées MC/Enfant							
3 nuits = 126 €	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7
<b>2018</b>	De 0 à 359	De 360 à 564	De 565 à 720	De 721 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1500 et +
Coût famille avant déduction Bons Vacances CAF	126,00 €	126,00 €	126,00 €	126,00 €	126,00 €	126,00 €	126,00 €
168,00 € 4 Journées MC/Enfant							
4 nuits = 168 €	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7
<b>2018</b>	De 0 à 359	De 360 à 564	De 565 à 720	De 721 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1500 et +
Coût famille avant déduction Bons Vacances CAF	168,00 €	168,00 €	168,00 €	168,00 €	168,00 €	168,00 €	168,00 €

MINI CAMP HEBERGEMENT EN DUR EXTERIEUR							
MINI CAMP HEBERGEMENT EN DUR EXTERIEUR ARCHE AGGLO & CAF 07							
108,00 € 2 Journées MC/Enfant							
2 nuits = 108 €	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7
<b>2018</b>	De 0 à 359	De 360 à 564	De 565 à 720	De 721 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1500 et +
Coût famille avant déduction Bons Vacances CAF	108,00 €	108,00 €	108,00 €	108,00 €	108,00 €	108,00 €	108,00 €
MINI CAMP HEBERGEMENT EN DUR EXTERIEUR ARCHE AGGLO & CAF 07							
162,00 € 3 Journées MC/Enfant							
3 nuits 162 €	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7
<b>2018</b>	De 0 à 359	De 360 à 564	De 565 à 720	De 721 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1500 et +
Coût famille avant déduction Bons Vacances CAF	162,00 €	162,00 €	162,00 €	162,00 €	162,00 €	162,00 €	162,00 €

Les aides financières perçues par ARCHE AGGLO (CAF, Département, CE, ...) pourront être déduites en partie du montant brut facturé aux familles et le reste à charge net de la famille pourra ainsi être inférieur.

Pour les ressortissants de la CAF Ardèche, l'aide aux tiers sera déduite du tarif comme suit :

	QUOTIENT FAMILIAL		
	T1 De 0 à 359	T2 De 360 à 564	T3 De 565 à 720
Journée avec repas	7,00 €	7,00 €	6,80 €
1/2 journée avec repas	3,50 €	3,50 €	3,00 €
1/2 journée sans repas	2,00 €	2,00 €	1,90 €

## Garderie accueil de loisirs

Garderies matin (à partir de 7 h 45)	Par garderie	<b>0,50 €</b>
Garderies soir (jusqu'à 18 h 30)	Par garderie	<b>0,50 €</b>
Pénalité garderie soir par 1/4 d'heure de retard après 18h30	Par 1/4 d'heure	<b>2,00 €</b>

### En cas d'absences ou de retards :

Il est impératif de prévenir le centre au plus tôt en cas d'absence ou de retard de l'enfant (Tel. Accueil de Loisirs : 04 75 08 26 64 ou 06 78 12 70 89).

Les jours d'absence pour maladie seront remboursés sur présentation d'un certificat médical et celui-ci devra être fourni dans un délai maximum de huit jours après la maladie.

**Toute autre absence sera considérée comme non remboursable**

## ARTICLE 3 – ACCUEIL DES ENFANTS PRESENTANT DES PATHOLOGIES PARTICULIERES

### Pathologie alimentaire et autres pathologies

Tout trouble de la santé doit être signalé au moment de l'inscription et faire l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

Le PAI est un document dans lequel, la famille donnera des informations médicales sur la pathologie de l'enfant de façon à ce que la Direction de l'accueil de loisirs puisse l'accueillir dans les meilleures conditions possibles et garantir sa sécurité physique et mentale.

Si l'enfant suit un traitement médical pendant le séjour la famille devra joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîte de médicaments dans leur emballage d'origine marquée au nom de l'enfant avec la notice.)

Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

### Conditions d'accueil

ARCHE Agglo ne recrute pas d'éducateurs spécialisés mais des animateurs. Néanmoins, en fonction du trouble de l'enfant, et sous réserve de la signature d'un PAI, la collectivité accueille le plus grand nombre d'enfants.

Dans ce cas, il convient de prendre rendez-vous avec le service Jeunesse, Solidarités, services au public avant toute inscription au centre de loisirs.

Le projet d'accueil doit se construire en collaboration avec la famille/l'enfant, la collectivité, le médecin ou spécialiste, et l'équipe de direction/animation qui va l'accueillir. Tout trouble doit être mentionné sur la fiche sanitaire et/ou le PAI sous réserve de se voir refuser l'accès à l'Accueil de loisirs.

Si le projet d'accueil individualisé ne peut être établi, l'enfant ne pourra être accueilli.

Enfin, le centre traitera chaque situation individuellement et pourra refuser l'inscription si aucune solution adéquate n'a été trouvée pour le bon accueil de l'enfant.

## ARTICLE 4 – COMPORTEMENT-SANCTIONS

Toute attitude incorrecte, tout manquement grave et répété aux règles élémentaires de vie en collectivité, sera signalé aux parents ou aux responsables légaux de l'enfant et pourra entraîner le renvoi de l'enfant.

La sanction sera prise par M. le Président ou le vice-président délégué.

Les sanctions :

1. Premier avertissement : convocation des parents ou des responsables légaux
2. Deuxième avertissement : courrier adressé à la famille, **exclusion de trois jours**
3. Troisième avertissement : courrier adressé à la famille, **exclusion d'une semaine**
4. Quatrième avertissement : courrier adressé à la famille, **exclusion définitive**.

En cas de manquement grave, de comportement violent ou irrévérencieux (insultes ou violences) envers des camarades ou le personnel : une exclusion immédiate de deux jours sera prononcée par la direction du centre et ce, par mesure de protection des autres enfants.

En cas de difficultés repérées dans le cadre de l'accueil de loisirs, les familles peuvent contacter l'équipe de direction afin d'exposer les problèmes rencontrés.

## ARTICLE 5 : ORGANISATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

### LES REPAS :

Les repas sont fournis par un prestataire. Certains repas à thème peuvent être proposés, élaborés et réalisés avec les enfants et l'équipe pédagogique sous le contrôle de la direction du centre de loisirs. Sauf accord exceptionnel de la direction du centre de loisirs ou lors de la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (P. A. I.) pour raisons médicales, il est impossible aux parents de fournir le repas ou le goûter de l'enfant.

### LES EFFETS DE L'ENFANT A APPORTER :

Le centre de loisirs met en général à la disposition des enfants toutes les fournitures nécessaires aux activités proposées. Il peut toutefois être demandé aux parents de fournir certains vêtements adaptés aux conditions climatiques (casquettes, imperméables, gants, maillots de bain, bonnets de bain, ...), le vélo, la trottinette ou les patins à roulettes de l'enfant avec les protections adaptées (casque, genouillères, ...). A défaut de ces équipements spécifiques, l'enfant ne pourra participer à l'activité. L'ensemble des affaires personnelles devra être marqué au nom de l'enfant.

### LES OBJETS DE VALEUR :

Par mesure de sécurité, les objets précieux (bijoux, jeux électroniques, jeux vidéo, téléphones portables, etc.) sont interdits et aucun remboursement n'est possible en cas de disparition de ces derniers.

## ARTICLE 6 : EXECUTION DU REGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement est affiché dans les locaux de l'accueil de loisirs. Il est remis à chaque famille lors de la première inscription. L'adhésion des familles doit être validée sur la fiche « Adhésion règlement intérieur ».

L'inscription au centre de loisirs suppose l'approbation du présent règlement.

Le Président de ARCHE Agglo  
**Frédéric SAUSSET**